

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019, l'Etat a accordé à la commune de Cogolin la concession de la plage naturelle des Marines de Cogolin pour une durée de 12 ans.

Par délibération n° 2020/015 du 05 mai 2020, le conseil municipal a procédé aux choix des exploitants des lots de plage n°2 et n°3.

Les lots de plage représentent une superficie de 600 m² chacun, répartis comme suit : 40 % affectés aux activités de restauration et 60 % consacrés à la location de matelas et parasols.

N° 2020/089

PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE

CM du 24/09/2020

N° 2020/089

PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE

Considérant que la crise sanitaire du covid-19 a imposé aux établissements de restauration et bars une période de deux mois et demi de confinement, réduisant de façon considérable la saison estivale et afin de soutenir les commerces du bord de mer et leur permettre de compenser à minima la perte subie sur le début de saison, la commune a sollicité les services de l'Etat afin d'obtenir une éventuelle extension des lots de plage ainsi que la prolongation de la durée d'exploitation jusqu'à la fin des vacances d'automne.

Par arrêté préfectoral daté du 6 juillet 2020, le préfet du Var a autorisé, à titre exceptionnel, que la surface d'exploitation des activités de restauration soient étendues dans la limite de 50 % maximum de l'emprise totale du lot initial, et que la période d'exploitation, fixée par délibération, puisse être prolongée d'un mois maximum dans la limite du 30 novembre 2020 (démontage compris).

Les exploitants devaient déposer une demande détaillée dans un délai de 15 jours.

Par courrier électronique daté du 23 juillet, la commune a sollicité la prolongation de la durée d'exploitation d'un mois, soit jusqu'au 15 novembre 2020.

Les services de l'Etat ayant accusé réception de cette demande et ayant autorisé sa mise en œuvre en date du 28 juillet 2020, il est proposé au conseil municipal de prolonger, de façon exceptionnelle, la durée d'exploitation des lots de plage d'un mois supplémentaire et de fixer la date limite au 15 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER la prolongation d'un mois de la durée d'exploitation des lots n°2 et n°3 de plage ;

DE FIXER la date limite d'exploitation au 15 novembre 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Étienne LANSADÉ

